



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 SEPTEMBRE 2020**

OBJET : Attribution de la Prime Covid.

L'an deux mil vingt,
le vingt-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h04), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame RIVIÈRE, Madame CORFMAT (arrivée à 19h04), Monsieur TERRIER, Madame SEBIH (arrivée à 19h06), Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR (arrivée à 19h06), Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Madame PINOT, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Madame SÉNÉCHAL.

Etaient absents :

Monsieur BRUVIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.

Monsieur BARRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.

Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame CROS, absente excusée.

Madame DELAFONTAINE, absente.

Madame Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que certains agents communaux ont été particulièrement mobilisés pendant ladite crise sanitaire ;

Considérant qu'il est légitime de reconnaître le travail rendu pendant cette période difficile de crise sanitaire ainsi que les risques encourus par certains agents ;

Considérant que la Prime COVID ne peut être supérieur à 1 000 € ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise la mise en place de la Prime Covid pour les agents particulièrement sollicités pendant la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires** : Fonctionnaires et agents contractuels de Droit Public, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.
- **Condition d'octroi** : Surcroît significatif de travail, en présentiel.
- **Mode de calcul** : En fonction du nombre d'heures effectuées en présentiel pendant la période de référence du 17/03/2020 au 10/05/2020 soit 36 jours (252 heures de travail à raison de 7 heures par jour), sur la base de 500 € pour 252 heures de travail.
 - × *Formule de calcul* : $500 \text{ €} / 252 \text{ h} \times \text{Nombre d'heures effectuées en présentiel}$.
- **Majorations de la prime** dont la nature des missions a engendré un risque plus élevé de contamination à la COVID-19 :
 - × **100 € pour les agents d'entretien,**
 - × **200 € pour les animateurs du Service Accueils et Loisirs.**
- **Autres modalités** :
 - × Cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,



- × Exonérée de l'impôt sur le revenu,
- × Exonérée de cotisations et contributions sociales,
- × Prime non reconductible.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 10/09/2020

Date de l'affichage : 24/09/2020

N° : 73/20

